

# ASSEMBLEE NATIONALE

12 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 68

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 35**

Au début de la première phrase du dernier alinéa du I de cet article, supprimer les mots :  
« Sans préjudice des droits reconnus aux contrôleurs, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la mention que cet amendement propose de supprimer, introduite en 1994 dans le cadre des nouveaux droits accordés aux contrôleurs, est devenue inutile, voire contradictoire avec la deuxième phrase introduite à l'article L. 622-18, qui définit les nouveaux droits d'action en carence des contrôleurs.